

CABINET

N° **0486** MEF/CAB**NOTE CIRCULAIRE**

\*\*\*\*\*

**Objet :** Application du taux réduit à 5% du droit de douane à l'importation de certains produits.

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère et en attendant l'adoption de la loi de finances pour l'exercice 2024, les biens dont les nomenclatures tarifaires sont reprises ci-dessous, sont désormais soumis aux taux réduit à 5% du droit de douane et exonérés de la TVA, à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires.

Il s'agit notamment de :

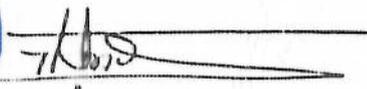
N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	Huile de palme raffinée	1511.90.00
2	Viandes et abats comestibles congelés	Positions concernées du Chapitre 2 et 05.04
3	Poisson de mer congelé	03.03, à l'exclusion des poissons soumis aux droits d'accise
4	Lait	04.01, 04.02 et 1901.90.90
5	Blé	1001.19 et 1001.99
6	Poisson salé	0305.51.00 à 0305.59.00
7	Sel de table	2501.00.11
8	Riz	1006.20.00 à 1006.40.00

La présente note est valable pendant une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Fait à Brazzaville, le **11 OCT 2023**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



  
Jean-Baptiste ONDAYE